

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2022

**Le 15 septembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.**

Madame Geneviève **GABORIT-DUPILLE** a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Véronique **BERGER**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Angéline **LEROUX**, M. Auguste **DURAND**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, Mme Amandine **APPLANAT**, M. Julien **BREMOND**, Mme Aurélia **PISANI**, Mme Eve **GALLAS**, M. Bruno **GANDON** (départ à 21h45), M. Franck **PETIT**, M. Jean-François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH**, Mme Maria **DUFOUR**.

Avaient donné procuration : M. Jean-Louis **BOURRIE** à Mme Joséphine **AUDRIN**, Mme Marie-Hélène **MOREL** à Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Cécile **DEMENKOFF** à M. René **CECCHETTO**, M. Jean-Philippe **ACHARD** à M. Georges **MICHEL**, Mme Elodie **BOFFELLI** à M. Louis **BONNET**, M. Bruno **GANDON** à M. Franck **PETIT** (à partir de 21h45 et délibérations 12 à 17), M. Stéphane **CLAUDON** à Mme Maria **DUFOUR**.

Absents : M. Patrick **ZAMBELLI**

Date de convocation : 08/09/2022 **Date d'affichage :** 08/09/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 28 **Votants :** 20

N°2022/052

**Objet : Culture – Evènementiel - Boiserie – Programmation complémentaire
saison 2022-2023**

N°2022/052

Objet : Culture – Evènementiel - Boiserie – Programmation complémentaire saison 2022-2023

Rapporteur : Madame Sophie CLEMENT

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 20/09/2022



ID : 084-218400729-20220915-2022_052-DE

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la ville et dans la continuité de la programmation de la saison culturelle 2022-2023 :

- Le 6 novembre 2022, la résidence et le concert du « Jeune Orchestre Rameau » avaient été approuvés dans la délibération n° 2022-035.

Les tarifs ne l'ayant pas été, il est proposé de les fixer comme suit :

Tarif plein 15 €, réduit 10 € et gratuit pour les jeunes et étudiants

- Le 27 octobre 2022 à la Boiserie projet de partenariat entre la commune et l'association « Le Sonograph » domiciliée au Thor pour le concert d'Issac Delgado

Il est proposé une mise à disposition gratuite de la Boiserie en contrepartie du reversement de 12 % de la recette totale.

- Du 17 au 21 octobre 2022, résidence artistique du groupe « Tant que li siam » produit par la Compagnie « Taxi-Pandaï » avec condition d'une mise à disposition gracieuse de la salle en contrepartie d'un concert gratuit à prévoir à une date ultérieure.

Il est proposé :

- de fixer le prix des places ainsi qu'indiqué ci-dessus ;
- d'approuver la programmation de ces spectacles, la résidence artistique, la gratuité et la contrepartie d'un reversement ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à l'aménagement de la programmation ;
- Pour les spectacles dont la billetterie est assurée par la commune, d'autoriser la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité**

(Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON par procuration, Mme Maria DUFOUR s'étant abstenus)

ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

N°2022/052

Objet : Culture – Evènementiel - Boiserie – Programmation complémentaire saison 2022-2023

Rapporteur : Madame Sophie CLEMENT

Le secrétaire de séance

Geneviève GABORIT-DUPILLE

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 20/09/2022



ID : 084-218400729-20220915-2022_052-DE